

VILLE DE RIORGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES**

AQU_2022_01

OBJET :

**Enquête publique relative
au projet de Modification
n°4 du Plan Local
d'Urbanisme**

Le Maire de la ville de Riorges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2021 lançant la procédure le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision N° E22000032 / 69 du 23/03/2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre GRETHA, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas n° 2022- ARA-KKU-2576 du 07 avril 2022, indiquant que le PLU de la commune de Riorges n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges, approuvé le 20 octobre 2016.

Cette modification vise :

- **l'évolution du zonage** afin de garantir la cohérence du plan ;
- **l'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension** (aspect extérieur des constructions, ombrières, énergies renouvelables, édification des clôtures, toitures, etc.) ;
- **la modification d'emplacements réservés** portant sur l'évolution de leur emprise ou de leur suppression ;
- **l'évolution de la programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, et en particulier les OAP « Champfleury », « La Rivoire », « Parfumerie » et « Guéhenno », afin d'en affiner les périmètres et les orientations ;
- **l'actualisation de l'échéancier des OAP** et des chiffres de la projection des logements à construire sur la commune pour les prochaines années (volume de logements sociaux, enveloppe de consommation foncière, opérations en renouvellement urbain / diffus, etc) pour encadrer la pression foncière.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220408-AQU_2022_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Notification : 11/04/2022

- ARTICLE 2 -** L'enquête publique se déroulera durant 33 jours du 02 mai 2022 à 8h30 jusqu'au 03 juin 2022 à 16h00 inclus.
- ARTICLE 3 -** Monsieur Pierre GRETHA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif.
- ARTICLE 4 -** Les pièces du dossier seront déposées et mises à disposition du public, du 02 mai au 03 juin 2022 inclus :
- en mairie de Riorges pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - sur le site de Riorges (<https://www.riorges.fr/riorges-au-quotidien/votre-cadre-de-vie/urbanisme/820-modifications-du-plan-local-d-urbanisme-n-4>).
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mêmes conditions.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Il pourra également les adresser par écrit, en mairie de Riorges, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : modificationplu@riorges.fr en précisant bien l'enquête publique à laquelle le mail fait référence.
- ARTICLE 5 -** Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- le lundi 02 mai 2022 de 08h30 à 11h30
 - le mercredi 18 mai 2022 de 14h00 à 17h00
 - le vendredi 03 juin 2022 de 13h00 à 16h00
- Mesures sanitaires contre le COVID 19 : Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public. Monsieur le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes en même temps.
- ARTICLE 6 -** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. En application de l'article R123-19 du Code de l'environnement, il disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, pour transmettre le dossier avec le rapport et ses conclusions. Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
- ARTICLE 7 -** A l'issue des 30 jours suivant l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Riorges pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune, qui hébergera la modification et les pièces s'y rapportant.
- ARTICLE 8 -** Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le sous-Préfet et à Monsieur le Président du tribunal administratif.
- ARTICLE 9 -** A la suite de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le dossier de modification n° 4 du PLU.

- ARTICLE 10-** Le présent arrêté peut faire objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le délai de 2 mois, à compter de sa transmission ou notification ; il peut être également contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.
- ARTICLE 11-** Le présent arrêté sera affiché en mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- ARTICLE 12-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Riorges.
- ARTICLE 13-** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera transmise à la sous-préfecture et au commissaire enquêteur.

Riorges, le 08 avril 2022

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN



